Affichée le :
25/09/2015

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015
–
COMPTE-RENDU

*** * * * * * * ***

Convocation du Conseil Municipal, en date du 09 Septembre 2015, **pour le Jeudi 24 Septembre 2015, à 20 Heures 00,** en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)
- Eglise-Diagnostic Achèvement de la restauration – Choix du bureau d'études
- Eglise – Travaux en cours – Avenants Moullec et Heriau
- Eglise – Travaux en cours – Avenant à délai
- Aménagement sente piétonne rue de Renac – Choix du bureau d'études
- Révision du Plan Local d'Urbanisme – Choix du bureau d'études
- Refonte du site Internet – Choix de la Société
- Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) – Rapport de Qualiconsult
- Budget Global 2015 – Décision Modificative n° 2
- Cantine Municipale – Tarif pour les enseignants
- Activités extra-scolaires – Accueil de loisirs – Tarif
- Syndicat des eaux de Port de Roche –Modification des statuts
- Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) – Transport à la piscine
- SIVU SPANC (Assainissement Non Collectif) – Rapport 2014
- CCPR – Service Elimination des déchets – Rapport 2014
- Location Gîte communal – Courrier
- Opération « Argent de Poche »
- Personnel Communal – Risques statutaires – Contrat-groupe.
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Questions diverses

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-quatre septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL,** Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **09 Septembre 2015**

***PRESENTS* :** MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mmes Pilar BINET, Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mme Laëtitia DROUIN, M. Michel BINET, Mmes Pasquale BREGER, Eve GAULIN..
***ABSENTE EXCUSEE* :** Mme Alexandra MESNIL (pouvoir à Michel RENOUL)
***SECRETAIRE DE SEANCE* :** Mme Marie-Annick BASSIN

****

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 09 JUILLET 2015

Le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 Juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

N° 2015-065
CONSEIL MUNICIPAL
DEMISSIONS DE M. JEAN-PIERRE BIGOT, MME GAËLA GAUTIER PUIS M. FABIEN TUAL
INSTALLATION DE MME. EVE GAULIN *(Nomenclature ACTES 5.2)*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre Bigot, élu de la liste minoritaire « Vivre Langon autrement » lui a remis sa démission le 3 Septembre dernier.

M. Jean-Pierre Bigot était devenu Conseiller Municipal, après la démission de Mme Marine Gauvin qui avait succédé à M. Jean-François Jolly, décédé le 21 Janvier 2015.

La démission de M. Jean-Pierre Bigot a pris effet dès le 3 Septembre 2015. Les textes prévoient que « *le candidat venant, sur une liste, immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit… »*.

La vacance du siège de M. Jean-Pierre Bigot a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant sur la liste, en l'occurrence Mme Gaëla Gautier. Ce candidat est investi de son mandat de par la Loi, sans que le Maire ait à prendre un acte particulier pour le nommer.

Cependant, Mme Gaëla Gautier a, elle aussi, présenté sa démission à M. le Maire, le 15 Septembre 2015.

Le suivant sur la liste, M. Fabien Tual, a également présenté sa démission à M. le Maire –démission reçue ce jour 24 Septembre à 10h45.

La suivante sur la liste, Mme Eve Gaulin devient, de fait, conseillère municipale. M. le Maire procède donc à l'installation de Madame Eve Gaulin comme nouvelle conseillère municipale, sur la liste minoritaire 'Vivre Langon autrement ».

La convocation du présent conseil municipal a été remise à Mme Gaulin, ce jour à 15h20.

Monsieur Binet demande à ce que les courriers de démission des conseillers municipaux soient lus en Conseil Municipal. M. le Maire répond qu'il a interrogé les services de la Préfecture et il lui a été répondu que, seul, le Préfet prend connaissance du contenu du courrier de démission et non le Conseil Municipal.

N° 2015-066

COMMISSION COMMUNALE CULTURE, PATRIMOINE, COMMUNICATION *(Nomenclature ACTES 5.2)*

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. Jean-Pierre Bigot faisait partie de la commission communale Culture, Patrimoine, Communication. Il propose de remplacer M. Bigot par Mme Eve GAULIN, au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'intégrer Mme Eve GAULIN, au sein de la commission communale Culture, Patrimoine, Communication.

N° 2015-067

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) *(Nomenclature ACTES 5.2)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la composition de la Commission d'Appel d'Offres qui, dans les communes de moins de 3 500 habitants, doit comprendre, outre le Président (le Maire ou son représentant), 3 délégués titulaires et autant de délégués suppléants que de titulaires (c'est-à-dire 3).

La Commission d'Appel d'Offres est chargée d'attribuer les marchés passés en procédure formalisée. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public. (En procédure adaptée, la CAO n'est pas prévue par le Code des Marchés Publics, une commission ad hoc peut toutefois être consultée. L'attribution du marché relève du pouvoir adjudicateur). La CAO émet un avis sur tout projet d'avenant de marché entraînant une augmentation supérieure à 5 % lorsque le marché était lui-même soumis à l'avis de la CAO.

Les membres de la C.A.O. sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une liste a été établie en accord avec les 2 listes qui composent le Conseil Municipal. Liste proposée :

Membres titulaires : Eugène Plessis, Cédric Déwimille et Michel Binet
Membres suppléants : Maryvonne Gauvin, Philippe Gérard et Eve Gaulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de ne pas voter à bulletins secrets.
- Par vote à mains levées, élit les membres de la Commission d'Appel d'Offres
  - Membres titulaires : Eugène Plessis, Cédric Déwimille et Michel Binet
  - Membres suppléants : Maryvonne Gauvin, Philippe Gérard et Eve Gaulin.

N° 2015-068

EGLISE – DIAGNOSTIC DE L'ACHEVEMENT DE LA RESTAURATION

CHOIX DU BUREAU D'ETUDES *(Nomenclature ACTES 1.6)*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour faire établir, par un bureau d'études, le chiffrage et le phasage des travaux à réaliser pour l'achèvement de la restauration de l'église. Trois offres ont été reçues :

1) Louis PACAULT, architecte du Patrimoine, le Breuil -25 rue du Bignon 35135 CHANTEPIE
2) SCP FOREST DEBARRE, architecte DPLG, 211 Boulevard Auguste Peneau 44300 NANTES
3) EURL de PONTHAUD, 61 rue de l'Ancienne Mairie 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

La Commission spécifique, réunie en présence de M. Masson, Conservateur Régional des Monuments Historiques :

- Constatant que les 3 candidats sont architectes du Patrimoine,
- Considérant que la méthodologie de Louis PACAULT ne reflète pas une analyse personnalisée pour l'église de Langon,
- Constatant que Louis PACAULT ne s'adjoint les services d'aucun spécialiste (économiste, bureau d'études structures, bureau d'études fluides ou restaurateur pour peintures…)

a établi le classement suivant :

Cabinets	**Note obtenue**					**Clas-sement**
	Prix (30 %)	**Valeur technique (70 %)**			**TOTAL/100**	
		Aptitude équipe (50%)	**Perti-nence (10%)**	**Planning (10%)**		
	Note/30	**Note/50**	**Note/10**	**Note/10**		
Pacault	30	25	5	10	**70**	**3e**
Forest-Debarre	14,68	50	10	10	**84,68**	**1er**
De Ponthaud	9,03	50	10	10	**79,03**	**2e**

La commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement a choisi de retenir l'option qui porte sur l'étude de la restauration intérieure. Elle propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la SCP Forest-Debarre, 211 Boulevard Auguste Peneau 44300 NANTES (avec l'option), pour la somme de 24 300 € HT (28 680 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient l'option portant sur le diagnostic de la restauration intérieure,
- Retient la proposition de la SCP FOREST DEBARRE, architecte DPLG, 211 Boulevard Auguste Peneau 44300 NANTES et ses cotraitants, pour le prix de 24 300 € HT (28 680 € TTC), option comprise,
- Sollicite une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour ce diagnostic.
- Donne tout pouvoir au Maire (signature du contrat, etc), pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2015-069

EGLISE – TRAVAUX EN COURS

MARCHE MOULLEC – AVENANT N° 1 *(Nomenclature ACTES 1.1)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Mme de Ponthaud, architecte chargée des travaux de l'église, propose un avenant au marché MOULLEC, pour le lot n° 2 – Charpente. Elle explique que :

- Suite à la réalisation de l'état sanitaire des bois après la découverte et la dépose du plancher, il s'est révélé la dégradation importante de 3 poutres maîtresses ainsi que des corbelets faisant la structure de la flèche. Afin d'avoir un support solide, il est impératif de procéder au changement de ces éléments.
- Le lot menuiserie n'ayant pas été attribué, la restauration des abats-sons a été confiée au charpentier ainsi que la mise en teinte de ces éléments.

Le montant de cet avenant s'élève à la somme de 6 594.32 € HT (7 913.18 € TTC). Récapitulatif du marché Charpente - MOULLEC :

Libellé	*Montant HT*	*Montant TTC*
Montant initial du marché	264 991.05 €	317 989.26 €
Montant avenant n° 1 (en plus)	6 594.32 €	7 913.18 €
Montant du marché (après avenant)	**271 585.37 €**	**325 902.44 €**

La commission Travaux, Urbanisme, Voirie, Environnement propose au Conseil Municipal de valider cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 ci-dessus au lot Charpente de l'entreprise MOULLEC.
- Donne tout pouvoir au Maire (signatures…) pour l'application de cette décision.

N° 2015-070

EGLISE – TRAVAUX EN COURS

MARCHE HERIAU – AVENANT N° 1 *(Nomenclature ACTES 1.1)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Mme de Ponthaud, architecte chargée des travaux de l'église, propose un avenant au marché HERIAU, pour le lot n° 3 – Couverture. Elle explique que :

- Suite à des infiltrations d'eau à la jonction de la noue du bras du transept Nord et du porche, une intervention urgente serait nécessaire pour la pose du noue métallique en zinc provisoire (zone hors projet).
- A l'aide de l''échafaudage du clocher, il a été constaté une fissuration des solins de mortier au droit de la croisée avec la nef, le chœur et le bras de transept Nord. Une reprise intégrale est nécessaire pour la pérennité de l'ouvrage.
- Afin d'améliorer sensiblement l'étanchéité au droit des bases des lanternons et d'harmoniser la lecture de ce volume, un habillage plomb en remplacement de l'ardoise est proposé.
- Du fait de la modification de la référence d'ardoise après la fermeture de la carrière d'Angers, une importante moins-value a été réalisée.

Le montant de cet avenant s'élève à la somme de -34 589.04 € HT (- 41 506.85 € TTC). Récapitulatif du marché Couverture - HERIAU :

Libellé	*Montant HT*	*Montant TTC*
Montant initial du marché	214 870.19 €	257 844.23 €
Montant avenant n° 1 (en plus)	-34 589.04 €	-41 506.85 €
Montant du marché (après avenant)	**180 281.15 €**	**216 337.38 €**

La commission Travaux, Urbanisme, Voirie, Environnement propose au Conseil Municipal de valider cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n° 1 ci-dessus au lot Couverture de l'entreprise HERIAU.
- Donne tout pouvoir au Maire (signatures…) pour l'application de cette décision.

N° 2015-071

EGLISE – TRAVAUX EN COURS

PROLONGATION DU DELAI *(Nomenclature ACTES 1.1)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, durant le chantier, l'architecte, Mme de Ponthaud, a rencontré des difficultés imprévues –difficultés qui nécessitent une prolongation du délai jusqu'au 31 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prolonge le délai du chantier jusqu'au 31 Janvier 2016.
- Donne tout pouvoir au Maire (signatures…) pour l'application de cette décision.

N° 2015-072

AMENAGEMENT SENTE PIETONNE SECURISEE RUE DE RENAC

CHOIX DU BUREAU D'ETUDES *(Nomenclature ACTES 1.6)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un bureau d'études qui sera chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une sente piétonne sécurisée rue de Renac, à l'entrée de l'agglomération.

La commission Travaux, Urbanisme, Voirie, Environnement s'est réunie à 2 reprises pour étudier les candidatures reçues. 3 bureaux d'études ont été auditionnés.

Avec l'assistance de Mme Jacq du Conseil Départemental, au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et à l'issue de l'audition, la commission a fait le classement suivant :

Libellé	**2LM (44)**	**Ouest-Am' 35**	**A'DAO Urbanisme 35)**
Compét., Référ., Organisat°, Moyens 30 % (/30)	15	30	30
Délais 10% (/10)	7,5	10	10
Réponse aux besoins 30 % (/30)	15	30	30
Cohérence du prix 30 % (/30)	30	16,7	21,5
NOTE GLOBALE/100	67,5	86,7	91,5
CLASSEMENT FINAL	**3**	**2**	**1**

La Commission Travaux Urbanisme Voirie Environnement, à l'unanimité, propose au Conseil Municipal de retenir la société A'DAO Urbanisme, 11 allée du Bâtiment « les Alizés » 35000 Rennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la Société A'DAO Urbanisme, qui fixe le taux d'honoraires à 4.47 % (sur un estimatif de travaux de 150 000 € HT), soit la somme de 8 040 € HT (9 648 € TTC),
- Donne tout pouvoir au Maire (signature du contrat, etc), pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2015-073

REVISION DU P.L.U.

CHOIX DU BUREAU D'ETUDES *(Nomenclature ACTES 2.1)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un bureau d'études qui sera chargé d'accompagner la Commune pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

2 propositions ont été reçues. La commission Travaux Urbanisme Voirie Environnement propose au Conseil Municipal de retenir l'Agence CITTE CLAES –Architecture Urbanisme Paysage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de l'Agence CITTE CLAES –Architecture Urbanisme Paysage de Saint-Herblain (44), pour un montant de 28 982.50 € HT (34 779 € TTC),
- Sollicite une subvention de l'Etat,
- Donne tout pouvoir au Maire (signature du contrat, etc), pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2015-074

REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

CHOIX DE LA SOCIETE *(Nomenclature ACTES 1.4)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour le choix d'une société qui sera chargée d'accompagner la Commune pour la refonte du Site Internet.

La commission Culture, Patrimoine, Communication s'est réunie, à 2 reprises pour étudier les candidatures reçues. 2 sociétés ont été auditionnées. Après l'audition, la commission a établi le classement suivant :

Société	***Note Fonctionnelle /20***	***Note Technique /20***	***Note Méthodologie-Accompagnement /20***	***Note Financière /30***	***Total /90***	***Classe-ment final***
CREASIT	17.78	15.71	17.14	8.83	58.84	1
ALKANTE	17.22	16.43	12.86	7.14	53.65	2

- La note fonctionnelle porte sur l'ensemble des fonctionnalités proposées par chaque solution de CMS (Content Management System – logiciel qui gère le contenu du site Web).
- La note technique porte sur les réponses apportées par chaque candidat dans le bordereau de réponse en fonction des attentes de la Commune exprimées dans le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières), ainsi que le formalisme de chaque solution de CMS proposé et apprécié via son accessibilité, l'adaptation de l'interface à chaque taille d'écran, l'infographie du site, l'organisation des menus, la flexibilité de l'outil, l'optimisation de la navigation et de la visualisation.
- La note méthodologique porte sur l'appréciation des prestations offertes par chaque candidat d'après leur réponse dans le bordereau de réponse et en démonstration (déroulement de la mise en œuvre, formation, assistance, planning…).

La commission propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de CREASIT.

Mme Gaulin demande qui part en formation. M. le Maire répond que, dans le contrat, il est prévu que 4 personnes seront formées : 2 secrétaires et 2 élus, membres de la Commission et que le choix de ces 2 élus se fera à la prochaine réunion de ladite commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient la proposition de CREASIT, 86 rue de la Ville en Pierre 44000 NANTES, pour un montant total de 7 046.40 € TTC (5 872 € HT) pour l'investissement et 624 € TTC/an pour le support et la maintenance, l'hébergement, la gestion annuelle du nom de domaine, la mise à jour corrective,
- Sollicite les subventions auprès des partenaires concernés,
- Donne tout pouvoir au Maire (signature du contrat et du contrat annuel de maintenance, etc), pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2015-075

AD'AP – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE *(Nomenclature ACTES 3.6)*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 impose la mise en accessibilité, au 1er janvier 2015, de tous les établissements recevant du public (ERP). Un délai supplémentaire a été accordé aux gestionnaires d'ERP, sous réserve de s'engager à mener les travaux sous trois ans. L'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) traduit cet engagement avec un calendrier précis des travaux.

Qualiconsult a été missionné pour réaliser cet Ad'AP. Le rapport proposé par Qualiconsult porte sur les E.R.P. appartenant à la Commune. La Commission Travaux, Urbanisme, Voirie, Environnement, a travaillé avec Qualiconsult sur le calendrier pour la mise en accessibilité :

En 2016 : la Médiathèque
En 2017 : la Salle des Menhirs, la Poste, les Vestiaires-Douches, le Foyer des Jeunes
En 2018 : la Mairie, les WC publics de la Mairie
En 2019 : l'Ecole Léo Ferré,
En 2020 : la Salle des Sports
En 2021 : la Salle de Gym, l'Eglise.

Mme Bréger s'interroge sur l'opportunité de réaliser les travaux d'accessibilité à la Poste et au Foyer des Jeunes, par rapport à leur devenir. M. le Maire répond que les services de la Poste ont fait part de leur intention de procéder à la mise en accessibilité intérieure du bâtiment. Pour le foyer des jeunes, il est prévu de solliciter l'avis de la Commission de Sécurité, ainsi que pour la Salle de Gym.

Mme Bréger fait part au Conseil de la possibilité de demande de dérogation à la Préfecture, notamment lorsque la dépense prévue est bien supérieure à l'utilisation du bâtiment.

Mme Gaulin pose la question de l'urgence de la mise en accessibilité de l'Ecole Léo Ferré. M. le Maire répond qu'avec les études (maîtrise d'œuvre, consultation de l'architecte des bâtiments de France…), la commission a jugé plus prudent de positionner l'école en 2019 mais rien n'interdit de faire les travaux avant. Il faut être prudent, parce que la Commune s'engage à ce que les travaux soient terminés l'année mentionnée dans l'agenda.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée, présenté par Qualiconsult.
- S'engage à réaliser les travaux dans les délais prévus dans l'Ad'AP, dans le respect des règles d'accessibilité.
- Demande à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la Région Bretagne, d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

N° 2015-076

BUDGET GLOBAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 *(Nomenclature ACTES 7.1)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour payer les jeux extérieurs, il y aurait lieu de procéder à la modification suivante au Budget Global 2015 :

Investissement –
Dépenses - Art. 2313-0077–Travaux Accès Sécurisés rue de Renac..... - 25 000,00 €
Dépenses - Art. 2128-0079–Jeux extérieurs ..... + 25 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vote la Décision Modificative n° 2 au budget global 2015, telle que proposée ci-dessus.

N° 2015-077

CANTINE – REPAS ENSEIGNANTS - TARIF *(Nomenclature ACTES 7.10)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le tarif de la cantine a été fixé pour les enfants mais pas pour les enseignants. Les enseignants dont le salaire est inférieur à l'indice 467 perçoivent, par l'intermédiaire de la Commune, une subvention de l'Inspection Académique. Montant de cette subvention : 1.21 €/repas (prix de 2014).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide d'appliquer aux enseignants et adultes, le même prix que pour les enfants, étant donné que le menu est le même :
  - 3.40 €/repas pour enseignants et adultes domiciliés à Langon (le prix est diminué du montant de la subvention pour les enseignants subventionnés)
  - 4 €/repas pour enseignants et adultes domiciliés à l'extérieur (le prix est diminué du montant de la subvention pour les enseignants subventionnés).
- ✓ Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2015-078

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES – TARIF *(Nomenclature ACTES 7.10)*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIVU Quatre à 4, un accueil de loisirs sera mis en place pendant les vacances scolaires. Il y aurait lieu de fixer les tarifs. Les tarifs proposés ci-dessous, ont été établis sur les bases de l'accueil du mercredi après-midi (voté en juillet dernier) et du tarif fixé par le SIVU pour la journée avec repas :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ➢ Fixe comme suit, les tarifs à appliquer pour les activités extrascolaires (vacances), –le tarif de la tranche 3, servant de référence :

Tranche de Quotient Familial	***Journée avec repas***		***½ Journée avec repas***		***½ Journée sans repas***	
	De Langon	***Hors Commune***	***De Langon***	***Hors Commune***	***De Langon***	***Hors Commune***
1 (de 0 à 500 €)	7 €	9 €	5 €	7 €	4 €	6 €
2 (de 501 à 600 €)	8 €	10 €	5.50 €	7.50 €	4.50 €	6.50 €
3 (de 601 à 850 €)	10 €	12 €	6 €	8 €	5 €	7 €
4 (de 851 à 950 €)	10,50 €	12,50 €	6.50 €	8.50 €	5.50 €	7.50 €
5 (supérieur à 950 €)	11 €	13 €	7 €	9 €	6 €	8 €
Accueil du matin (entre 7h30 et début du centre)	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Accueil du soir (entre fin du centre et 18h30)	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €

Il sera appliqué le tarif de Langon aux parents domiciliés à l'extérieur de Langon mais dont les Communes auront conventionné avec la Commune de Langon, pour la prise en charge de la différence entre les 2 tarifs (domicile à Langon et domicile à l'extérieur).

- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en oeuvre de cette décision, (signature de conventions avec les communes extérieures, etc…).

N° 2015-079

SIE DE PORT DE ROCHE – MODIFICATION DES STATUTS *(Nomenclature ACTES 5.7)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Port de Roche soumet à l'approbation du Conseil Municipal une délibération du Comité Syndical relative à la modification des statuts du Syndicat. La modification porte sur l'article 9 des statuts :

L'article 9 concerne la contribution des communes associées. En ce qui concerne la contribution aux travaux demandée par le Syndicat, il est désormais libellé comme suit :

« En matière d'eau potable et d'assainissement collectif, la contribution aux travaux demandée par le comité syndical pourra être demandée :

- *Soit aux communes,*
- *Soit aux particuliers et aménageurs dans le cas des travaux considérés comme annexes, à condition que celles-ci soient le complément normal de la mission principale du syndicat en tenant compte des modalités de financement arrêtées par le comité syndical. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Emet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Port de Roche telle que proposée ci-dessus.

N° 2015-080

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON

TRANSPORT A LA PISCINE *(Nomenclature ACTES 5.7)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) propose une convention pour la prise en charge financière, par la Commune, des frais de transports des enfants des 2 écoles à la piscine de Guémené-Penfao pour l'année scolaire 2015/2016, renouvelable 1 fois pour l'année scolaire 2016/2017.

Le remboursement à la CCPR se fait sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements réellement effectués lors de l'année scolaire. Montant prévu en 2015/2016 : 2 241.03 € pour 33 déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR), pour l'année scolaire 2015/2016, renouvelable 1 fois pour l'année scolaire 2016/2017.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2015-081

SIVU SPANC - RAPPORTS 2014 *(Nomenclature ACTES 5.7)*

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport 2014, transmis par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SPANC, sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif des Communes Rurales du Pays de Redon Brétillien.

N° 2015-082

CCPR - SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

RAPPORT 2014 *(Nomenclature ACTES 5.7)*

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des rapports 2014, transmis par la Communauté de Communes du Pays de Redon, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

N° 2015-083

LOCATION D'UN GITE COMMUNAL

COURRIER D'UN PARTICULIER *(Nomenclature ACTES 7.10)*

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de Mme DEGENETAIS qui a loué un gîte cet été pendant 2 semaines mais a subi des désagréments : fuites d'eau et problèmes d'évacuation. En conséquence, elle demande un dédommagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de rembourser 100 € à Mme DEGENETAIS, en compensation des désagréments qu'elle a subis pendant sa location.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2015-084

OPERATION « ARGENT DE POCHE » *(Nomenclature ACTES 7.10)*

Le Maire que l'opération « Argent de Poche » mise en place pour la 1ère fois, du 06 au 10 Juillet derniers, a, de l'avis de tous, été réussie : 5 jeunes (3 garçons et 2 filles) y ont participé et se sont bien investis (ménage à la salle polyvalente, la médiathèque, enlever les mauvaises herbes, balayer la cour de l'école Léo Ferré…)

L'expérience pourrait être renouvelée, 1 semaine pendant les vacances de la Toussaint, pour le cimetière (aider les personnes qui viennent au cimetière à porter les fleurs…, arracher les mauvaises herbes…)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable s la mise en place de l'opération « Argent de poche » pour les jeunes langonnais remplissant les conditions, pour une semaine pendant les vacances de la Toussaint.
- Donne tout pouvoir (signature…) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2015-085

PERSONNEL COMMUNAL – RISQUES STATUTAIRES

ADHESION AU CONTRAT-GROUPE *(Nomenclature ACTES 7.10)*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a, par délibération du 12 Février 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Gaulin) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE :

Article 1er – d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet : Premier janvier deux mille seize).

Contrat CNRACL -

- **Risques garantis** : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt - Longue maladie – Longue durée – Temps partiel thérapeutique – Disponibilité d'office pour maladie – Allocation d'invalidité temporaire – Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité) – Maternité – Adoption – Paternité – Décès – Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux
- **Conditions** : Taux de 5.75 % de la base d'assurance : Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).
- **Nombre d'agents** : 6 au 1er Janvier 2016

Contrat IRCANTEC -

- **Risques garantis** : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt - Grave maladie – Maternité – Adoption – Paternité – Accident du travail, maladie professionnelle.
- **Conditions** : Taux de 1.10 % de la base d'assurance : Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).
- **Nombre d'agents** : 9 au 1er Janvier 2016

Article 2 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultants et lui donne tout pouvoir pour l'application de cette décision.

DIVERS -

Mme Bréger demande pourquoi les horaires des ouvertures de la Médiathèque ont été diminués : il lui est répondu qu'avec l'âge des enfants accueillis sur le temps périscolaire du mercredi après-midi (enfants entre 4 et 10 ans), il a été nécessaire de constituer 2 groupes : 1 pour les plus jeunes et 1 pour les plus grands. En conséquence, la permanence de la bibliothèque a été décalée à 16h30 (jusqu'à 18h) et réduite d'une demi-heure (seules, 3 personnes venaient à la médiathèque le mercredi après-midi). C'est la solution qui a été trouvée dans l'attente de la titulaire du poste qui est en congé parental.

M. le Maire rajoute que les bénévoles ont aussi la possibilité d'assurer des permanences.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : le 20 Octobre 2015.

Fait en Mairie, le 21 Octobre 2015
Le Maire,
Michel RENOUL